



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du mardi 19 décembre 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
11 décembre 2017

Date d'affichage
11 décembre 2017

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service financier – Fixation
des durées d'amortissement
des immobilisations et des
subventions d'équipement
versées par la commune, et,
neutralisation de la dotation
aux amortissements des
subventions d'équipement
versées par la commune.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre deux mille dix-sept, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, CHEVROT Régis, LUNGERI Carine, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

Aucune

Absents :

MANDON-BONHOMME Céline

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants. Dans ce cadre, la commune doit se prononcer sur les durées d'amortissement de ses biens.

De ce fait, il est nécessaire de rajouter à la liste des biens amortissables, les biens suivants et d'en fixer la durée d'amortissement :

Nature	Catégories	Durée d'amortissement proposée
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
2088	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<i>Immobilisations corporelles</i>		
2132	Immeuble de rapport	50 ans
21531	Réseaux d'adduction d'eau	30 ans

En outre, par la délibération du 13 juin 2006, le conseil municipal a adopté la durée d'amortissement relatif aux subventions d'équipement versées par la ville. Cette durée, qui était fixée à quinze ans, a été allongée par le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 à trente ans maximum lorsque ces subventions financent des bâtiments et des installations.

Ce décret permet aux collectivités territoriales de bénéficier de la neutralisation partielle ou totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées. Il est aujourd'hui proposé de mettre en place la neutralisation totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées.

En effet, les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement, obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement. La neutralisation budgétaire permet de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

En vertu de ces changements réglementaires, il y a lieu d'adopter de nouvelles modalités d'amortissements pour les subventions d'équipement versées.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 ;

VU l'instruction comptable M14 ;

VU la délibération du conseil municipal du 3 février 1997 modifiée par les délibérations du 17 décembre 2007 et du 5 novembre 2009 fixant les durées d'amortissement des immobilisations ;

VU la délibération du 13 juin 2006 portant sur la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **FIXE** les durées d'amortissements des biens de la collectivité selon le tableau présenté dans la présente délibération ;
- **FIXE** à 30 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipements finançant des biens immobiliers ou des installations, au lieu de 15 ans ;
- **PROCEDE** à la neutralisation budgétaire totale de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées ;
- **DIT** que ces dispositions seront appliquées au 1^{er} janvier 2018 et concernent les immobilisations à partir de l'exercice 2017.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire